



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique  
Concertation et Environnement**

✓ Utilité Publique n° 2022-35

## **ARRÊTÉ**

**déclarant cessible l'immeuble sis 56 rue Sylvabelle 13006,  
nécessaire à la création de logements sociaux,  
sur le territoire de la commune de Marseille  
dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, au bénéfice  
de Marseille Habitat**

-----

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

\*\*\*\*\*

**VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, et notamment ses articles L132-1 et suivants et R132-1 et suivants ;

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

**VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme des règles relatives à la publicité foncière modifié et complété par les décrets des 12 et 14 octobre 1955, 7 janvier 1959, 22 décembre 1967, 12 juin 1970 et du 18 juillet 1985 ;

**VU** les dispositions de l'article L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu desquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, en application des dispositions mentionnées au I de l'article L5218-1 dudit code ;

**VU** la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

**VU** la liste départementale des Commissaires Enquêteurs pour l'année en cours ;

**VU** l'arrêté n° 2020-33 du 24 août 2020 prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, et au bénéfice de Marseille Habitat, en vue de la création de logements sociaux sis 56 rue Sylvabelle 13 006 Marseille ;

**VU** les exemplaires des journaux « La Provence » et « La Marseillaise » des 1<sup>er</sup> et 15 septembre 2020 contenant les insertions de l'avis d'enquête, le certificat de ce même avis établi par le maire de la commune de Marseille le 29 septembre 2020, et sa publication sur le site internet de la ville de Marseille ;

**VU** le rapport et les conclusions portant notamment sur le volet parcellaire de cette opération, émis par le commissaire enquêteur le 28 octobre 2020 ;

**VU** l'arrêté n° 2021-6 du 10 février 2021 déclarant d'utilité publique, au bénéfice de Marseille Habitat, les travaux nécessaires au projet de création de logements sociaux dans l'immeuble sis 56 rue Sylvabelle 13006 Marseille ;

**VU** les notifications faites aux propriétaires conformément aux exigences de l'article R131-6 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;

**VU** les courriers du 24 novembre 2020 et du 21 juin 2022, par lesquels la directrice des opérations urbaines et foncières de Marseille Habitat a notamment sollicité l'intervention de l'arrêté de cessibilité portant sur l'opération considérée, et a fourni les éléments nécessaires à cet acte ;

**VU** les plan et état parcellaires des terrain et immeuble, situés sur le territoire de la commune de Marseille, dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'opération considérée, lesquels plan et état indiquent la superficie des propriétés atteintes, et le nom des propriétaires tel qu'il est inscrit sur la matrice des rôles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déclarer cessible, sur le territoire de la commune de Marseille et au bénéfice de Marseille Habitat, l'immeuble nécessaire au projet de création de logements sociaux sis 56 rue Sylvabelle 13 006 Marseille ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Est déclaré cessible immédiatement, sur le territoire de la commune de Marseille et au profit de Marseille Habitat, l'immeuble nécessaire aux travaux de création de logements sociaux sis 56 rue Sylvabelle dans le 6<sup>e</sup> arrondissement de Marseille, et désigné sur l'état parcellaire ci-annexé (annexe 1, une page) et le plan parcellaire ci-annexé (annexe 2, une page).

### ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, tout éventuel recours contre le présent arrêté, doit être formé dans le délai de deux mois suivant sa notification ou publication, auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 06 par voie postale ou par voie numérique sur l'application <http://www.telerecours.fr>

### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, le Maire de la commune de Marseille, la Directrice des Opérations Urbaines et Foncières de Marseille Habitat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 juillet 2022  
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER